



Abandon de poste et salaire maintenu

Par **Cindirella75**, le **30/07/2012** à **18:04**

Bonjour,

Mon employeur refuse la rupture conventionnelle, je suis donc en abandon de poste depuis le 23 mai dernier.

J'ai déjà reçu 3 lettres recommandées avec AR pour me signifier les sanctions encourues et me demander de justifier mon absence. Mais je sais qu'ils vont faire tarder le licenciement (si licenciement il y a un jour...)

En revanche, je reçois toujours mon salaire, et même mes primes (!) depuis 2 mois.

J'imagine que je suis censée leur rembourser ces trop-perçus à un moment, mais y a t'il une durée "limite" ?

J'entends par là, si ils me payent durant 12 mois et que je démissionne ensuite, dois-je leur rembourser les 12 mois de salaire ? Puis-je le refuser ? Enfin, y a t'il des "intérêts" ou autres montants qu'il faudrait que je rembourse ?

L'idéal étant qu'ils me licencient au plus vite, bien entendu... mais bon, je n'en attend pas autant de leur part !

Merci d'avance pour vos réponses,
Cdlt,

Par **P.M.**, le **30/07/2012** à **20:01**

Bonjour,

Bien sûr que vous devriez rembourser sans intérêts tant qu'il n'y aurait pas de décision judiciaire car la répétition de l'indu ne serait prescrite qu'au bout de 5 ans...

Par **Cindirella75**, le **30/07/2012** à **20:25**

Merci pour votre réponse. C'est ce que j'imaginai, aussi, tout est mis de côté pour "le jour où"...

Merci pour ce renseignement !